



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle de l'appui territorial

A R R Ê T É

SGARE – 2021 n° 187

**portant attribution d'une subvention au Conseil départemental de la Marne
dans le cadre de la DSID 2021**

Dotation de soutien à l'investissement des départements

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
Ministère : de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Code Activité : 0119010103A1
Centre financier : 0119-C001-DR67
Domaine Fonctionnel : 0119-03-01
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L3334-10 et R3334-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU la circulaire NOR TERB2103656J de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Secrétaire d'État chargé de la ruralité du 2 février 2021 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

VU l'avis favorable du comité régional de programmation du 20 avril 2021 ,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une subvention de la dotation de soutien à l'investissement des départements est accordée au Conseil départemental de la Marne pour les projets listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Montant de l'aide de l'État

La participation de l'État à la réalisation de ces actions est fixée à **1 562 866,19 €**.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

– une avance représentant de 5 % à 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif,

– des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le Conseil départemental,

– le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués qui doivent être accompagnés d'un certificat signé par le président du Conseil départemental attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Seules les dépenses réalisées après la date de réception du dossier seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Article 4 – Délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose, pour commencer l'exécution du projet, d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Il s'engage à informer le service instructeur de département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire avant expiration des délais.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

L'État se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Modification du projet, non-exécution et reversement

Toute modification importante, matérielle ou financière, de l'opération est soumise à autorisation préalable de la Préfète de région et doit faire l'objet d'une décision de modification du présent arrêté portant attribution de la subvention.

En application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il sera établi un ordre de reversement.

Dans le cas de la non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, la Préfète de région, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut décider l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire.

Article 7 – Publicité

Dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la subvention publiera son plan de financement sur son site internet et l'affichera au siège de la collectivité territoriale pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Pendant la réalisation de l'opération, le bénéficiaire de la subvention affichera le plan de financement, sur le site du projet, en un lieu aisément visible du public, sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche.

A l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire de la subvention apposera une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Les modalités de ces formalités d'affichage et de publication sont détaillées dans le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'octroi de la présente subvention fera également l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la région.

Article 8 – Évaluation

Le bénéficiaire devra faciliter à la Préfète de région ou à tout autre organisme qu'elle aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Fait à Strasbourg, le **12 MAI 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté

DSID classique 2021

Nom de la région	N° et nom du département bénéficiaire	Description du projet	Type de projet	Coût total du projet (HT)	Montant subvention DSID attribuée (AE 2021)
GRAND EST	51 MARNE	Véloroute d'intérêt national n° 52 – Section Tours-sur-Marne – Ay-Champagne (Bisseuil)	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	533 905 €	213 562,00 €
GRAND EST	51 MARNE	Véloroute d'intérêt national n° 52 Moncelz Longevas/Vitry-le-François : tranche 1 Section Moncelz-Longevas – Ablancourt	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	3 000 000 €	1 011 449,19 €
GRAND EST	51 MARNE	Collège Maryse Bastié : mise en accessibilité collège et gymnase	b - mise aux normes et sécurisation des équipements publics	608 000 €	243 200,00 €
GRAND EST	51 MARNE	Collège Saint Exupéry à Avize : mise en accessibilité collège	b - mise aux normes et sécurisation des équipements publics	135 800 €	54 320,00 €
GRAND EST	51 MARNE	Collège Gisèle BROBST à Vitry-le-François : mise en accessibilité collège	b - mise aux normes et sécurisation des équipements publics	100 837 €	40 335,00 €
Total 51					1 562 866,19 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Marne

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle de l'Appui Territorial

A R R Ê T É

SGARE – 2021 n° 188
portant attribution de subventions
dans le cadre de la dotation de rénovation thermique des bâtiments
des conseils départementaux

DSID rénovation thermique

Mission Interministérielle : Plan de relance
Programme : Ecologie (362)
Ministère : de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Code Activité : 036201030002
Centre financier : 0362-MCTR-DR67
Domaine Fonctionnel : 362-01
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du comité régional de programmation du 20 avril 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une subvention de la dotation de rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux est accordée au Conseil départemental de la Marne pour les projets listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Montant de l'aide de l'État

La participation de l'État à la réalisation de ces actions s'élève à un montant global de **1 632 620 €**.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

- une avance représentant de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif,
- des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements,
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Seules les dépenses réalisées **après la date de réception de dossier** seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Article 4 – Délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose, pour commencer l'exécution du projet, d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Il s'engage à informer le service instructeur de département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire **avant son échéance**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

L'État se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Modification du projet, non-exécution et reversement

Toute modification importante, matérielle ou financière, de l'opération est soumise à autorisation préalable de la Préfète de région et doit faire l'objet d'une décision de modification du présent arrêté portant attribution de la subvention.

En application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il sera établi un ordre de reversement.

Dans le cas de la non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, la Préfète de région, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut décider l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire.

Article 7 – Publicité et affichage (kit de communication en annexe de l'arrêté)

Dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération et pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire de la subvention affichera sur le site du projet, en un lieu aisément visible du public :

- un panneau d'affichage présentant le plan de financement du projet ;
- un panneau d'affichage conforme aux spécifications du kit de communication en annexe du présent arrêté.

L'octroi de la présente subvention fera également l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la région.

Les modalités de ces formalités d'affichage et de publication sont détaillées dans le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le logotype ou l'emblème devant être affiché en cas de subvention d'un projet par l'État ou les établissements publics qui lui sont rattachés ainsi que, le cas échéant, la combinaison de ces éléments graphiques, respectent la charte graphique du Gouvernement applicable à la date de l'affichage.

À l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire de la subvention apposera une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 8 – Évaluation

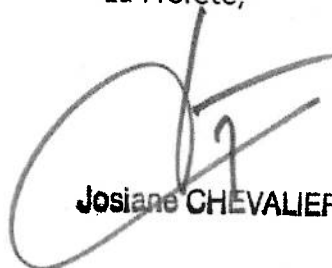
Le bénéficiaire devra faciliter à la Préfète de région ou à tout autre organisme qu'elle aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Fait à Strasbourg, le **12 MAI 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Nom de la région	N° et nom du département bénéficiaire	Description du projet	Type de projet	Coût total du projet (HT)	Montant subvention DSID attribué (AE 2021)
GRAND EST	51 MARNE	Bezancourt Collège Georges Charpak Remplacement des chaudières	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	107 500 €	64 500 €
GRAND EST	51 MARNE	Châlons-en-Champagne Collège Perrot d'Ablancourt Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment des logements et raccordement au réseau de chaleur	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	275 000 €	165 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Epemay Collège Terres Rouges Amélioration de la thermie du gymnase	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	183 333 €	110 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Epemay Collège Jean Monnet Isolation de la toiture terrasse de la demi-pension	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	80 000 €	36 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Sainte-Ménéhould Collège Jean Baptiste Drouet Refonte du système du réseau de chauffage	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	270 115 €	162 069 €
GRAND EST	51 MARNE	Reims Collège Saint Rémi Remplacement d'une chaudière	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	32 550 €	19 530 €
GRAND EST	51 MARNE	Reims Collège Pierre Brossolette Remplacement d'une chaudière	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	30 000 €	18 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Thieblemont-Farémont Cendarmérie Rénovation de la chaudière	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	168 667 €	66 667 €
GRAND EST	51 MARNE	Sainte Marie du Lac Village Musées du Der Rénovation de la chaudière	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	250 000 €	100 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Châlons-en-Champagne Direction Générale des Services du Département Remplacement des menuiseries extérieures et raccordement au réseau de chaleur	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	166 667 €	66 667 €
GRAND EST	51 MARNE	Châlons-en-Champagne Maison Jauret Remplacement des menuiseries extérieures	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	45 833 €	18 333 €
GRAND EST	51 MARNE	Châlons-en-Champagne Service Insertion Logement Social Remplacement des menuiseries extérieures	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	20 000 €	8 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Reims Foyer Départemental de l'Érénice Isolation par l'extérieur	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	291 667 €	116 667 €
GRAND EST	51 MARNE	Suppes Foyer de Vie le Jolivet Remplacement des menuiseries extérieures et du mode de chauffage	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	291 667 €	116 667 €
GRAND EST	51 MARNE	Reims Circonscription de Solidarité Départementale (CSD) Croix Rouge/Ruisselet Remplacement de la chaudière	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	25 833 €	10 333 €
GRAND EST	51 MARNE	Reims Circonscription de Solidarité Départementale (CSD) Pont de Laon Remplacement des menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur et remplacement de la chaudière	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	288 333 €	115 333 €
GRAND EST	51 MARNE	Reims Circonscription de Solidarité Départementale (CSD) Porte Mars et Jadair (Cordeliers)	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	270 167 €	108 067 €
GRAND EST	51 MARNE	Châlons-en-Champagne Service d'Appui pour l'entretien des Routes Départementales (SAERD) Isolation par l'extérieur des bureaux et remplacement toiture atelier	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	172 500 €	69 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Dizy Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement de la toiture	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	66 900 €	26 760 €
GRAND EST	51 MARNE	Bourgoigne Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	12 500 €	5 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Fleuves Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de la toiture	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	16 000 €	6 400 €
GRAND EST	51 MARNE	Pontfavegar-Moncuillers Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	12 500 €	5 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Ville-en-Tardenois Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de la toiture	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	13 000 €	5 200 €
GRAND EST	51 MARNE	Givy-en-Argonne Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	15 417 €	6 167 €
GRAND EST	51 MARNE	Sainte-Ménéhould Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement du mode de chauffage	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	83 333 €	33 333 €
GRAND EST	51 MARNE	Sermaise les Bains Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	12 800 €	5 120 €
GRAND EST	51 MARNE	Vanault les Dames Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures et de la toiture	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	79 467 €	31 787 €
GRAND EST	51 MARNE	Fôre Champenoise Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement de la toiture	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	110 000 €	44 000 €
GRAND EST	51 MARNE	Anglure Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures et de la toiture	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	95 833 €	36 333 €
GRAND EST	51 MARNE	Estenay Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement des menuiseries extérieures	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	12 800 €	5 120 €
GRAND EST	51 MARNE	Haussimont Centre Roulier Départemental (CRD) Remplacement porte d'entrée et façade vitrée par un mur rideau	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	37 322 €	14 928 €
GRAND EST	51 MARNE	Bâtiments opérationnels (hors ateliers) - Aéroport Paris-Valry Modernisation du mode de chauffage	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	44 378 €	17 751 €
GRAND EST	51 MARNE	Bâtiment opérationnel B2 - Ateliers électrique et mécanique - Aéroport Paris-Valry Modernisation du mode de chauffage	a - rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	42 219 €	16 887 €
TOTAL 51				1 632 620 €	



Plan de relance

KIT DE COMMUNICATION #FRANCE RELANCE

Vous bénéficiez des mesures du plan de relance ou vous déployez des actions financées dans le cadre du plan de relance. Pour vous permettre de valoriser ces projets et initiatives France Relance, un kit de communication a été spécialement conçu afin de communiquer auprès du grand public.

1/ COMMUNICATION #FRANCE RELANCE

Conformément à l'arrêté préfectoral portant attribution de la subvention, le versement de la subvention engage le porteur à faire apparaître, de façon visible et explicite, la participation de l'État à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

Ainsi, le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la contribution financière de l'État au titre de France Relance, avec la mention « Ce projet a été financé par le Gouvernement dans le cadre du plan de Relance ».

Il devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs au programme financé (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc.) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

2/ ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION "FRANCE RELANCE"

Vous trouverez dans ce kit de communication des modèles de support France Relance :

- une étiquette «Financé par» avec le bloc Gouvernement et le logo France Relance. Cette étiquette peut être insérée dans un communiqué de presse, sur un site web, dans une lettre de communication ou tout autre support d'information pour valoriser la mesure France Relance dont vous avez bénéficié (annexe 1) ;
- une vignette pour les réseaux sociaux personnalisable avec le texte de votre choix, elle vous permet d'annoncer sur les réseaux sociaux que vous avez bénéficié d'une mesure France Relance (annexe 2) ;
- la bannière web à intégrer sur le site internet de la collectivité (annexe 3) ;
- une affiche format A0 destinée à être affichée sur le site du projet pour les opérations financées au titre de la Relance mais hors rénovation thermique (annexe 4) ;
- le logo France Relance sous format JPEG et PNG qui doivent être affichés sur tous les supports de communication (annexes 5 et 6).

3/ PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de l'État selon les dispositions détaillées dans le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant les actions d'information et de publicité à mener par le porteur sur les interventions des fonds État.

Un affichage (pancarte, autocollant) sera apposé au cours du projet sur chaque matériel, bâtiment, locaux financés dans le cadre du projet.

Une pièce justificative illustrative sera transmise dans un délai de 3 mois après la notification à la préfecture.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial**

Châlons-en-Champagne, le

16 JUL. 2021

Monsieur le Président,

Par courrier du 31 mai 2021, je vous adressais les arrêtés de la préfète de région relatifs à vos subventions 2021 de dotation de soutien à l'investissement des départements, part « classique » et par « rénovation thermique ».

Je vous indiquais que trois des dossiers présentés demandaient un visa du contrôleur budgétaire régional :

- Esternay Collège Grand Morin : remplacement des menuiseries extérieures et isolation des murs par l'extérieur
- Reims Collège Georges Braque : remplacement des menuiseries extérieures
- Gueux Collège Raymond Siroton : rénovation de la toiture et de la façade du gymnase

J'ai obtenu ces visas et vous prie de trouver ci-joint les arrêtés SGARE 2021 :

- n° 395 (Reims, subvention de 266 666 € soit un taux de 80 % de 333 333 € HT d'assiette éligible)
- n° 423 (Esternay, subvention de 377 167 € soit un taux de 73 % de 516 667 € HT d'assiette éligible)
- n° 424 (Gueux, subvention de 577 728 € soit un taux de 69 % de 833 333 € HT d'assiette éligible)

Pour chacun des projets, afin de bénéficier de l'avance prévue à l'article 3 de l'arrêté joint (représentant 30 % de l'aide allouée), je vous invite à me transmettre, dans les meilleurs délais, une attestation de commencement d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous invite à assurer une publicité de l'octroi de ces subventions pendant la réalisation des opérations. L'article D.1111-8 du CGCT dispose notamment que cette publication passe par l'affichage du plan de financement au siège de votre collectivité et par sa mise en ligne sur votre site internet, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération d'investissement ; elle fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions octroyées.

Par ailleurs, la publicité sera opérée pendant la réalisation de l'opération, sous la forme d'un panneau d'affichage faisant apparaître le logo de la personne publique ayant subventionné le projet (préfète de région), son nom, ainsi que le montant de la subvention, assorti du logo « Plan de relance ».

Enfin, pour chaque opération, et au plus tard 3 mois après l'achèvement de celle-ci, vous veillerez à apposer une plaque ou un panneau permanent sur lequel figure ces logos. Ils sont à demander par courriel à alexandre.orblin@marne.gouv.fr.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bruyen

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Monsieur Christian BRUYEN
Président
Conseil départemental de la Marne